



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2025

Nb conseillers En exercice	10	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	8	
Votants	8	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU, Franck LESAGE, Estelle GUILMAIN, Christophe PANNETIER, Antoine BERHAULT
Absents	Gildas MEREL, Christopher LEGIGAN
Procurations	
Secrétaire	Isabelle GOVEN
Convocation	16/05/2025

Début de la séance à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du 09 avril 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 09 avril 2025.

Délibération 250521 01 : Vote de la convention de transfert de compétence assainissement à Brocéliande Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20250108_02 du 08/01/2025,

Vu la délibération 20250409_01 du 09/04/2025,

Lors de sa réunion du 09 avril 2025, le Conseil a voté contre l'approbation de la convention de transfert de la compétence assainissement.

Le conseil émettait des doutes sur l'application des termes de la convention par Brocéliande Communauté et souhaitait :

- Que Brocéliande Communauté s'engage à respecter la convention et que la commune puisse être conviée et représentée à toutes les réunions qui la concerne,
- Obtenir une contre-proposition technique chiffrée à l'étude menée par NTE qui montre que la réalisation d'une STEP est nécessaire ; cette contre-proposition devra être réalisée en tenant compte

des projets en cours sur la commune (création de logements pour le Pt'it Village et le futur lotissement) et présenter une solution technique réaliste alternative au système actuel saturé ;

- Que l'importance accordée à la qualité de l'eau par Brocéliande Communauté sur l'ensemble de son territoire soit un critère également sur l'assainissement de Saint-Péran et que la solution technique choisie in fine soit irréprochable sur cet aspect.

Un courrier de Madame la Maire informant Monsieur le Président de Brocéliande Communauté et exposant les motivations de ce vote a été envoyé le 10/04/2025.

A ce jour, en dépit de signes positifs sur les questions techniques que se pose le Conseil municipal de St Péran, notamment le choix par Brocéliande Communauté du cabinet Okaré pour continuer l'étude, aucune réponse politique n'a été apportée sur le pilotage et les interrogations relayées dans le courrier de Madame La Maire.

Il est demandé au Conseil de se positionner à nouveau sur le transfert de compétence assainissement à Brocéliande Communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas approuver la convention transfert de compétence assainissement à Brocéliande Communauté.

Délibération 250521 02 : Vote des tarifs et cautions des locations de salles et conditions d'utilisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de vote des tarifs municipaux 220607_01 du 06/07/2022,

Vu la délibération 220607_02 du 06/07/2022 modifiant le contrat de location en instaurant un tarif horaire pour le ménage non ou mal réalisé,

Vu la délibération 20241009_07 modifiant les modalités de location de la salle municipale « La Gonelle » aux personnes ne résidant pas à St Péran,

Considérant le besoin de clarifier ces tarifs et conditions sur une même délibération,

Tarifs particuliers domiciliés à Saint-Péran

	Un jour	Deux jours
Salle entière	290 €	420 €
Anniversaires mariage (50 ans et plus)	Gratuit	
Obsèques	Gratuit en semaine	

Tarifs particuliers hors commune

Deux jours exclusivement	Salle entière	580€
--------------------------	---------------	------

Associations communales

Manifestations (1 j ou 1 we selon le besoin)	3 utilisations gratuites/an. 100€ les suivantes
Journée des classes	Gratuit
La loggia (du lundi au jeudi)	1 résidence à l'année, représentation gratuite en fin de résidence
Compagnie de la cour es dames	300 € pour la période pendant laquelle la scène est montée

Associations hors commune

	Semaine (L au J)	Week-end
Salle entière	145€/jour	420 €
Asso d'intérêt social (MSP, ADMR, SSIAD, Eureka, l'Inter'val, pompiers et gendarmerie,...)	Gratuit 1 fois à l'année	
Les administrations	Gratuit	

Ty Yaouank (Espace Jeunes)

Exclusivement aux habitants de Saint-Péran (35 personnes maximum), hors occupation par les Jeunes

Du samedi matin au lundi matin	150 €
--------------------------------	-------

Pour les locations des deux salles communales

Caution dégradation	750 €
Caution ménage	250 €
Forfait ménage mal ou non réalisé	50€ / heure de ménage réalisé par la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs de location de salle tels que présentés ci-dessus,
- De conserver le tarif de 50€/ heure de ménage réalisé par la commune, à facturer ou à retenir de la caution lorsque le ménage n'a pas été ou mal été fait à l'issue du contrat de location

Délibération n°250521 03 : Décision Modificative n°1 - Budget Principal : achat des décors de Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 250312_07 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant que le Conseil Municipal s'est positionné à sa dernière séance en faveur d'un rachat des décors de Noël loué sur les 3 dernières années,

La dépense n'étant pas prévue au budget, la Maire présente la DM suivante :

35305 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PERAN Commune de St Péran	DM n°1 2025
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits pour achats déco de Noël

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131-119 : Petit Village	1 270.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-085 : Eclairage public	0.00 €	1 270.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 270.80 €	1 270.80 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 270.80 €	1 270.80 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'adopter la DMn°1 du Budget Principal 2025

Délibération n°250521 04 : Changement de mode de gestion pour la garantie d'assurance prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 230208_03 du 08 février 2023,

Considérant que le choix d'adhérer à une convention de participation via le CDG35 n'a jamais été suivi d'effet,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 14/05/2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'organe délibérant souhaite changer le mode de gestion et passer de convention de participation à une labellisation, tout en conservant le montant de la participation employeur à 7€ auprès des agents qui souscrivent un contrat et règlement labellisé pour le risque prévoyance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De choisir la labellisation comme mode de gestion pour le choix de la garantie d'assurance prévoyance des agents
- De mettre en place ce nouveau mode de gestion au 1^{er} juillet 2025
- De maintenir la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance à hauteur de 7€ mensuels par agent

Délibération n°250521 05 Approbation du contrat de prêt à usage du terrain "forêt landes d'Ahault" vers la société Guillaume Ménage

Madame La maire rappelle le contexte des terrains des landes d'Ahault. Suite à l'épidémie du COVID, l'équipe municipale a envisagé d'ouvrir une partie de la forêt pour de la promenade en respect de l'ensemble des utilisateurs de celles-ci. Un groupe de travail avec le département, les propriétaires voisins, les chasseurs et des habitants s'est réuni.

Deux terrains sont actuellement laissés en jachères. L'équipe municipale avait dénoncé le bail il y a trois ans et dispose donc désormais de ces terrains. Le groupe s'est positionné, en attendant le développement d'un projet spécifique sur ces deux terrains, pour la mise à disposition à des agriculteurs locaux moyennant des conditions: l'utilisation des dits-terrains pour de la pâture ou du fauchage tardif avec exportation de celui-ci. L'agriculteur voisin le plus proche est éleveur de moutons. Un contrat de prêt à usage permet de récupérer l'usage immédiat du terrain sur simple dénonciation (6 mois).

Madame La Maire propose donc ce type de contrat et en présente le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la Maire à signer le contrat de prêt d'usage avec la société Guillaume Ménage tel qu'il a été présenté au Conseil et figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n°250521 06 : Création d'un poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Vu la délibération 250312_09 du 12/03/2025 créant le poste de secrétaire de mairie à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Considérant qu'à l'issue du processus de recrutement, la candidate retenue est dépositaire d'un dossier de promotion interne dont la liste d'aptitude sera publiée le jour de sa nomination à St Péran le 01/07/2025,

Considérant la nécessité de créer le poste dans le grade dont elle sera susceptible d'être titulaire pour sa nomination,

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2025 , un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème} .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 1er juillet 2025 , un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

- Ouverture de la déchèterie
- Information sur la proposition d'Ecofinance d'optimisation des bases fiscales
- Retraite de Pierrick : recours au CDG
- Récompense des jeunes ayant participé à l'affiche du Comice

Le Conseil est clos à 22h36

A Saint Péran, le 23/05/2025

Isabelle GOVEN, Maire